contact@batoteam.fr
BATOTEAM COMMUNICATION
www.batoteam.fr
IMPRESSION - SIGNALÉTIQUE - OBJET PUB
CRÉATION GRAPHIQUE
09 65 18 62 72 - 88120 ROCHESSON

ÉPINAL

100 m AMONT SCIERIE LAGARDE
LIMITE AMONT
GPRMV

SOBA
LIMITE AVALE
GPRMV

POMPIER
LIMITE AMONT
GPRMV

TROU VAUHIER

500 m AVAL PONT DE CLEURIE
LIMITE AMONT
GPRMV

STATION DE POMPAGE

FRAMBÉMÉNIL
LIMITE AVALE
GPRMV

GRANGES/VOLOGNE
RÉGLEMENTATION
SPÉCIFIQUE

VANNE EVELYNES
LIMITE AMONT
GPRMV

COL DE SAPOIS
LIMITE AMONT
GPRMV

LA CHENEAU
LIMITE AMONT
GPRMV

Réserve :
Observatoire OMBRE

PONT DE NOL
LIMITE AMONT
GPRMV

Vanne CAFAG
LIMITE AMONT
GPRMV

Réserve :
Observatoire OMBRE

Pêche autorisée G.P.R.M.V.
Pêche interdite ou hors G.P.R.M.V.

extrait de la carte IGN : carte départementale VOSGES D88

Ho' Feuille Thé
St-AMÉ centre
BAR PRESSE
HOTEL RESTAURANT
Tél/Fax : 03 29 25 65 96
www.hotel-remiremont-st-ame-restaurant.fr

Au Pont de Chenau
Restaurant - Bar
Chez Nathalie
Tél. : 03 29 23 02 53
51, rue du Pont de Chenau
88200 SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT
Spécialités
à manger sur place ou à emporter
- Paella
- Couscous
- Tartiflette
- Baeckeoffe
- Tête de veau
- Charcuterie maison
Menu du jour à 11€70 avec un café.

Aqua Viva
AQUARIOPHILIE - PÊCHE
VENTE DE
POISSONS, AQUARIUMS,
PLANTES AQUATIQUES,
MATÉRIEL ET ARTICLES DE PÊCHE
VIFS ET APPÂTS
OUVERT TOUS LES JOURS
du Lundi au Samedi
13 bis, Rue Général Leclerc
88200 REMIREMONT
Tél. / Fax : 03 29 23 02 66

Ne pas jeter sur la voie publique

CARNET DE PRISES
2015

Cette fiche est strictement personnelle.
Les poissons gardés doivent être inscrits immédiatement, après avoir indiqué la date et le lieu de pêche.

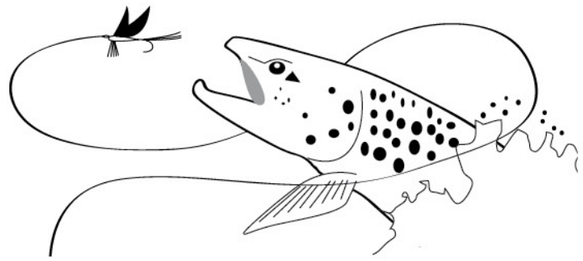

Carte de pêche avec timbre

N° .....

Ce carnet est obligatoire par l'arrêté préfectoral N°6/2010/DDT du 6 janvier 2011 sur l'AAPPMA de Granges sur Vologne
Le retour de la fiche de pêche en fin de saison est obligatoire.

GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN (G.P.R.M.V.)

- **NOMBRES DE PRISES :**
  4 salmonidés dont 2 ombres par jour sur l'ensemble des lots détenus par les A.A.P.P.M.A.
  SAUF GRANGES/VOLOGNE
- **TAILLES TRUITES:**
  25 cm Moselle - Moselotte - Vologne - Bouchot (Rochesson)
  23 cm Cleurie - Bouchot - Niche - Ruisseau D'argent - Les Nauves Le Barba - Le Scouet
- **TAILLES OMBRES COMMUNS:**
  35 cm dans le cours principal de la Moselle et de la Mortagne, ainsi que dans le cours principal de la Cleurie à l'aval du Saut de la Cuve au Syndicat et le cours principal de la Moselotte à l'aval du pont D23 à Nol.
  30 cm autres cours d'eau du département
- **TAILLES BROCHET: 50 cm**

La pêche du brochet n'est autorisée que du 1 er mai au 20 septembre inclus sur la Moselle du pont Patch à EPINAL (limite aval) au pont des mortes à VECOUX (limite amont) ainsi que sur la Moselotte de sa confluences avec la Moselle à st Etienne les Rt (limite aval) au pont de la D23 à Nol à Vagney (limite amont).

- Les droits de pêche nous sont accordés par les riverains sous réserve du respect des récoltes et de leurs propriétés.
  NE L'OUBLIEZ PAS !

- La pêche a la mouche sans ardillon ou ardillon écrasé est préconisée sur les lots du GPRMV.

- **NOUVEAUTÉ :** Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée 11 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zones inondables et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât mais pas pour l'amorçage. Pêche à deux lignes autorisée.

MODE D'EMPLOI DU CARNET DE PRISES

Exemple :
Capture d'une truite fario de 25.3 cm sur la Vologne le 24 mai

Date	Lieu / A.A.P.P.M.A.	Prises				Réservé Garde
24/05	*Vologne*	*T 26*				